
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 06 FEVRIER 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membre représenté MERMIN M par CRASTES P-J,

Membre excusé PECORINI J-L,

Membre absent PIN X,

Invités DUPERREY N
Membres de la commission Aménagement du Territoire/Habitat
Claire Poncet, Anne Gizard, Bruno Snelle pour le SYANE

Points traités

I - Information/débat

1. Présentation du projet « Stratégie Lumière et travaux d'éclairage public » par le SYANE

IV - Délibérations

1. Aménagement : examen PLU Neydens
2. Aménagement : examen PLU Saint-Julien
3. Aménagement : groupement de commande St Julien/CCG réalisation étude d'impact dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare
4. Petite enfance : avenant n° 1 aux lots 1, 2, 8 et 9 marché micro-crèche Savigny
5. Petite enfance : règlement d'attribution des places en crèche
6. Rivières : élaboration du SAGE de l'Arve - Participation CCG pour 2017
7. Economie : Grand Châble - Convention de mise à disposition de locaux à La Salévienne

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Cédric Marx est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation du projet « Stratégie Lumière et travaux d'éclairage public » par le SYANE

R Villet indique que le SYANE est présent aujourd'hui en Bureau pour présenter la stratégie lumière qu'il développe ainsi que les subventions disponibles pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du dispositif TEPCV.

Présentation du programme EPURE (Eclairage Public Responsable)

- *connaître son patrimoine éclairage public
- *concevoir des projets neufs ou de rénovation, performants
- *définir une stratégie lumière
- *assurer la maintenance des installations

Participation financière du SYANE : 30 % sur les inventaires, les diagnostics et les GER ; 60 % sur le remplacement des ballons fluorescents pour les communes ayant réalisé un diagnostic éclairage public.

A Gizard observe que l'éclairage public constitue un véritable outil d'aménagement. Les réflexions sur les problématiques de nuisance lumineuse, de biodiversité peuvent conduire à la création d'actions fédératrices au niveau intercommunal ensuite déclinées pour chaque commune. Cette réflexion pourrait se traduire par l'élaboration de documents guides constituant une ligne directrice pour la réalisation de travaux, notamment pour les aménageurs.

Arrivée L Dupain.

Les acteurs du projet TEPCV

- *la CCG : porteur de la convention TEPCV, coordonnateur de l'action EP et cofinanceur de la stratégie lumière
- *le SYANE : maître d'ouvrage et l'action EP, percepteur du fonds EP du TEPCV et cofinanceur
- *les communes : participent au recueil des données patrimoniales et énergétiques, contribuent à la réflexion sur la stratégie lumière et cofinancent les travaux de rénovation et/ou d'optimisation sur le territoire.

Présentation de l'action 1 du TEPCV

*stratégie lumière : définir des objectifs globaux et mener une réflexion collective qui se traduira par des décisions, des prescriptions et des actions au niveau des deux échelons territoriaux et pourront être repris dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLU...)

- temporalité et ambiance nocturne
- biodiversité et impacts environnementaux
- confort visuel et sécurité des usagers
- sensibilisation des acteurs privés

*répartition financière de la stratégie lumière

Montant total de la stratégie lumière	60 000 €
Subvention TEPCV	36 000 €
Co-financement local (50% SYANE ; 50 % CCG)	24 000 €

*travaux de rénovation et d'optimisation du patrimoine d'éclairage public : remplacement des sources énergivores et non commercialisables, remplacement des luminaires boules ou à ULOR élevé, optimisation de la puissance et du flux des luminaires par des études photométriques, optimisation du temps d'allumage et d'extinction de maîtrise de la durée annuelle de l'éclairage, optimisation du temps de fonctionnement, protection des lumières contre la foudre et les surtensions du réseau électrique.

*répartition financière des travaux

Montant total des travaux	1 100 000 €
Subvention TEPCV	660 000 €
Co-financement local	440 000 €

Cofinancement local détaillé

Ballons Fluos	60% SYANE	264 000 €
	40% Communes	176 000 €
Travaux d'optimisation	30% SYANE	132 000 €
	70% Communes	308 000 €

Coût de rénovation d'un point lumineux : 1 100 €

Nombre de points lumineux à rénover avec les fonds travaux : 1 000, soit 16 % du parc d'éclairage public des communes, soit un coût de 308 €/point lumineux pour les communes.

*état des lieux du patrimoine EP des communes de la CCG

L'ensemble des 17 communes de la CCG ont transféré la compétence EP au SYANE : option A (investissement) 15 communes, option B (investissement + exploitation/maintenance) 2 communes.

Diagnostics : réalisés sur 8 communes, en cours sur 1 commune, à venir sur 5 communes.

SDAL réalisés sur 3 communes.

A Gizard rappelle que le diagnostic est l'occasion de répertorier le patrimoine et d'évaluer son état. Ainsi, un schéma directeur d'intervention est établi, permettant ainsi de dégager des priorités. Les travaux nécessaires seront en partie financés par le fonds TEPCV.

F Mugnier indique que la commune de Valleiry n'a fait encore aucune démarche pour lancer un diagnostic et s'interroge sur la possibilité pour la commune d'intégrer cette démarche.

A Gizard répond que les communes peuvent prétendre aux subventions et leur propose de leur transmettre les éléments budgétaires ce qui pourra déjà cibler les priorités. Toutefois, le degré d'urgence et la pertinence des travaux à réaliser ne pourront être dégagés de manière optimale sans diagnostic préalable.

C Poncet propose de rencontrer les communes qui n'ont pas encore pris contact avec le SYANE afin de leur présenter la démarche pour évaluer l'enveloppe de travaux estimatifs à réaliser.

E Rosay souhaite savoir si les communes bénéficient de subvention uniquement pour le remplacement des luminaires boules ou à ULOR.

C Poncet répond que les travaux d'entretien du réseau sont également éligibles mais les modalités de financement seront différentes, les ballons fluorescents bénéficiant d'un taux de subventionnement plus élevé (60 %).

Elle ajoute que l'installation d'horloges astronomiques fait partie des travaux d'optimisation subventionnables.

M De Smedt demande que soit rappelé le montant de subventionnement de TEPCV.

A Gizard indique que le subventionnement TEPCV s'élèvera à 660 000 € pour un montant de travaux de 1,1 M €. Le SYANE demande aux communes qui n'ont pas de diagnostic établi d'identifier une enveloppe de travaux à réaliser. Il est précisé que ces travaux devront être nécessairement achevés mi-2019.

C Poncet ajoute que pour budgéter les travaux nécessaires et bénéficier d'une enveloppe maximale, le SYANE a estimé à 16 % le renouvellement du patrimoine. Il s'agit donc pour chaque commune de multiplier ce pourcentage par 308 €, à savoir le reste à charge au plus défavorable pour un point lumineux, permettant ainsi de déterminer une enveloppe.

A Gizard précise que le SYANE a besoin de connaître le volume de travaux par commune afin d'ajuster au mieux la proposition de répartition des subventions.

R Villet indique qu'il faudra discuter entre les communes de la répartition des subventions.

Arrivée A Vielliard.

G Etallaz souhaite savoir si les communes peuvent bénéficier de ces subventions sur des travaux déjà réalisés.

A Gizard répond par la négative.

Elle précise que le SYANE, début 2016, a décidé de passer de 30 à 60 % le taux de subventionnement pour le remplacement des ballons fluo, afin de créer un effet levier et inciter les communes à investir sur leur parc éclairage public.

N Duperret souhaite savoir quel est le traitement retenu pour les lotissements privés, notamment les plus anciens qui demandent un investissement pour remise à niveau.

C Poncet répond que les situations sont très différentes d'un lotissement à un autre et une appréciation au cas par cas est effectuée. La commune peut tout à fait prendre à sa charge totalité ou partie des travaux mais il est à noter que le SYANE conventionnera uniquement avec la commune et non avec les propriétaires privés.

PJ Crastes rappelle que la subvention TEPCV n'est pour l'instant pas acquise ; la collectivité devrait avoir une réponse dans les prochaines semaines. Pour autant, il convient que les communes transmettent le plus rapidement possible leur prévisionnel de travaux.

Il s'interroge par ailleurs sur la plus-value apportée par le schéma directeur stratégie lumière dès lors que les diagnostics par commune sont réalisés, comparativement aux compétences de la collectivité. Son montant semble effectivement relativement élevé au regard des cahiers de prescriptions déjà réalisés par les communes.

A Gizard précise que l'enveloppe de 60 000 € attribuée à l'élaboration d'un schéma directeur a été instaurée lors des premiers échanges avec la CCG. Ce schéma permet d'avoir une véritable réflexion sur l'aménagement du territoire en termes d'éclairage public et il permettrait d'avoir un document de prescriptions à l'usage des aménageurs, des lotisseurs, des commerçants. Néanmoins, au vu de l'évolution du dossier, il conviendra probablement de retravailler l'enveloppe affectée et éventuellement réattribuer une partie de l'enveloppe allouée sur les travaux.

C Poncet précise qu'il est important, pour une cohérence à l'échelle du territoire, d'avoir une même politique d'éclairage sur plusieurs années.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 23 janvier 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Aménagement : examen PLU Neydens

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal de Neydens en date du 3 novembre 2016 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception en mains propres du projet de PLU de la commune de Neydens le 22 novembre 2016 ;

Considérant la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Remarques générales

La CCG souligne que la Commune l'a fortement associée tout au long de l'élaboration de son PLU. Cela se reflète dans le projet de PLU, dans son ensemble, de qualité. En particulier, la CCG relève certains éléments appréciables :

- le rapport de présentation, clair et détaillé ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), explicites et opérationnelles ;
- au règlement écrit, l'inscription d'un CES (coefficient d'emprise au sol) de 0,4 en zone Ux et 1Aux, correspondant à une prescription du DOO du SCoT ;
- au règlement écrit, un article 11 détaillé favorisant la préservation du bâti traditionnel et l'inscription des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et paysager ;
- au règlement écrit, des articles 13 et 15 en zone Ux apportant une plus-value qualitative aux projets économiques ;
- l'annexe 5.6 « charte d'intégration paysagère ».

Le projet de PLU fixe un objectif d'environ 450 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années, soit une croissance annuelle d'environ 2 % par an. Pour les accueillir, le projet de PLU prévoit de permettre la réalisation de 200 logements, dont la moitié pourrait être encadrée par une OAP.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date à partir de laquelle les autorisations d'urbanisme sont décomptées des capacités foncières définies par le SCoT, la Commune a consommé 2,1 ha en extension urbaine, dont 1 ha sur le secteur de la ville élargie, 9.900 m² sur le village et le reste au sein des hameaux. Le projet de PLU prévoit de consommer en extension urbaine 1,1 ha sur la ville élargie et 1,5 au sein du village. La Commune s'inscrit donc dans les limites fixées par le SCoT : 2 ha pour la partie ville élargie et 7 ha pour la partie village.

En matière d'économie, le projet de PLU respecte les prescriptions du SCoT : extension urbaine limitée à 3 ha pour l'Ecoparc du Genevois (OAP n°9, 32.700 m²) et 4 ha pour la ZAE des Envignes (OAP n°8, 38.000 m²).

Habitat

Pour rappel, le SCoT et le PLH prévoient que :

- a minima, la commune de Neydens doit réaliser 10 logements financés en PLAI, 24 en PLUS et 4 en PLS et 13 logements en accession sociale à la propriété, sur la période 2013-2019. À cet objectif minimum du PLH 2, s'ajoute l'objectif du PLH 1 qui n'a pas été rempli (état au 31.12.2012), à savoir : 1 PLAI et 3 PLUS.
- au sein de la ville élargie, une part de logements locatifs sociaux intégrant le financement en PLAI ;
- pour la partie village, la part en logement locatif social représente au moins 10% de l'ensemble des logements nouvellement créés (à répartir entre 85% PLUS et 15% PLS) ;
- la part en accession sociale à la propriété représente 5% de l'ensemble des logements nouvellement créés.

L'objectif chiffré fixé par le SCoT et le PLH est un minimum à atteindre. Un pourcentage des logements nouvellement créés est requis, afin de maintenir ou améliorer la part des logements à vocation sociale sur la commune. À ce titre, le projet de PLU respecte les prescriptions du SCoT et du PLH. D'une part, est prévue une part de logements à vocation sociale pour chacune des OAP à vocation habitat situées sur la partie village. D'autre part, un objectif de mixité sociale est également inscrit au règlement pour les zones urbaines à vocation habitat.

Cependant, pour la zone Ub1, le financement du logement locatif social doit intégrer le PLAI. La CCG demande donc à modifier l'article 2 de la zone Ub ainsi :

« Dans le sous-secteur Ub1 : (...) au moins 25 % de logements aidés (PLAI et/ou PLUS) (...). »

Au rapport de présentation, il y a incohérence des objectifs de logements à vocation sociale entre les pages 177 d'une part et les pages 184, 187 et 224 d'autre part.

Remarques sur le rapport de présentation

Le rapport de présentation est de qualité et explicite, en particulier sur l'analyse de la consommation foncière et les changements effectués entre le POS et le projet de PLU, appuyés par des cartes à la parcelle.

Les pages 215 et 225 ne concordent pas.

Sur les sujets eau potable et assainissement, il y a quelques erreurs, mais les annexes sanitaires permettent de disposer des éléments les plus à jour. À noter par exemple, qu'il y est fait mention d'un Schéma Directeur Assainissement. Il s'agit en fait de diagnostics du fonctionnement du système d'assainissement de Beaumont-Neydens-Feigères-Présilly qui permet de fixer la programmation de travaux.

Sur la problématique de gestion des eaux pluviales, la CCG note qu'un zonage est proposé à enquête publique en parallèle du PLU. Il conviendrait que celui-ci énumère clairement les 3 règles du SCoT : limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et enfin faire de la rétention avec un rejet contraint à 5l/s/ha pour une pluie de temps de retour 10 ans.

Remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

→ OAP 1, 2 et 3

La CCG suggère d'autoriser le financement en PLS, en plus de celui en PLUS, pour la réalisation de l'objectif en logement locatif social.

→ OAP 5 et 7

La densité apparaît insuffisante. La CCG souhaiterait que soient autorisés, a minima, 4 logements sur chaque secteur (au lieu de 2).

→ OAP 8 et 10

La CCG souhaite que soit inscrit un objectif de densité.

→ OAP n°9

La CCG souhaite qu'elle soit renommée « Écoparc du Genevois » et que soit ajouté le plan des Architectes du paysage, joint à la présente délibération en annexe 1.

La CCG relève l'intérêt de l'OAP thématique « qualité de vie dans l'habitat ».

Remarques sur le règlement

→ Zone U

La CCG note que l'article 2 de la zone U, prévoyant une part de logements à vocation sociale pour les opérations de 4 logements et plus, apparaît comme exigeant. La CCG conseille plutôt de fixer l'obligation à partir de 700 m² de surface de plancher (environ 8 logements) et que la part en logements à vocation sociale soit exprimée en pourcentage des m² de SP, non pas au prorata du nombre de logements.

En zone U, la CCG souhaiterait que soit introduite une règle d'implantation des constructions par rapport aux zones N et A. Celle-ci pourrait être rédigée ainsi :

En limite des zones N et A, les constructions, y compris annexes, devront s'implanter avec un retrait minimum de 3 m. En limite, les espaces verts seront privilégiés, avec perméabilité pour la petite faune assurée.

À l'article 11-7, la CCG souhaiterait que soit introduite une disposition pour favoriser le passage de la petite faune. Celle-ci pourrait être rédigée ainsi :

Les haies sont privilégiées aux clôtures. Dans le cas où une clôture est édifiée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, lérot, blaireau, lapin ...). Pour ce faire, les clôtures devront être interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur.

À l'article 15, au regard des ordures ménagères, la CCG souhaite que l'article soit complété du paragraphe suivant :

La collecte des ordures ménagères est effectuée par la CCG. Deux modes de collecte sont proposés aux usagers : en porte à porte et par point d'apport volontaire. Afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre, la CCG développe sur son territoire la collecte par point de regroupement. Deux déchetteries permettent de collecter les déchets ménagers ne l'étant pas via la collecte hebdomadaire en porte à porte ou point d'apport volontaire.

→ Zone Ux et 1Aux

La CCG souhaiterait que soient reprises les prescriptions du SCoT :

- fixant une augmentation de la densité d'au moins 25 % (chapitre IV du DOO, points 2.2 et 2.3 : « favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques » et « renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE ») ;
- et celles définies au chapitre V du DOO, points 3.2 et 3.3 (« favoriser la mixité fonctionnelle » et « organiser l'offre commerciale »), dont objectifs de densités de bureaux/ha.

Concernant l'Écoparc du Genevois, la CCG souhaiterait que le règlement soit modifié ainsi :

- article 1AUx 9 : « Le coefficient d'emprise au sol est de 0.50. »
- article 1AUx 10 : « La hauteur (...) ne pourra excéder 15 m (...). »
- article 1AUx 11-4 : supprimer le schéma et faire référence au règlement du lotissement. Ajouter le paragraphe suivant : « Les haies sont privilégiées aux clôtures. Dans le cas où une clôture est édiflée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, léro, blaireau, lapin ...). Pour ce faire, les clôtures devront être interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur. »
- article 1AUx 12 : 10 % de la surface de plancher dédiée au stationnement des véhicules doit être aménagé pour le stationnement des deux-roues et deux-roues non-motorisées.
- article 1AUx 13 : « 2) La surface de l'opération doit faire l'objet de plantations (...) dans la proportion d'au moins 20%. (...) »

→ Zones A et N

La CCG relève la qualité des articles 1 et 2 des zones A et N. Toutefois, la CCG suggère :

- de fixer un nombre limité d'annexes ;
- de déterminer à quels bâtiments ces annexes sont liées ;
- de définir si l'emprise au sol pour les annexes correspond à un maximum pour chaque annexe, ou plutôt à leur somme totale.

Au sein de l'article 11-2 de la zone N, des dispositions se contredisent (clôtures, déclaration préalable).

Pour les zones A et N, certains bâtiments ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable ni au réseau d'assainissement inexistants. Il convient alors de mentionner que les bâtiments seront raccordés en eau potable sous réserve de l'existence d'un réseau public, conformément à ce qui est indiqué au schéma de distribution de l'annexe sanitaire, et que des dispositifs d'assainissement non collectif aux normes devront être réalisés en l'absence de réseau.

Pour les zones A et N, le schéma de recul de 10 m retenu au droit des cours d'eau n'apparaît pas. Ainsi la contrainte n'est pas énoncée clairement pour ces zones alors que cela est le cas pour les autres zones.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le projet de PLU fait référence à l'annexe zonage - schéma de gestion des EP. La CCG souhaiterait que soient rappelées au minimum les règles du SCoT en la matière.

Remarques sur les annexes

→ Annexe sanitaire assainissement

Il manque le plan de réseau.

→ Annexe sanitaire défense incendie (DI)

La CCG a eu connaissance d'une note pour accompagner les fiches poteau DI et la carte de couverture DI. Ce document est pourtant absent du projet de PLU. Les fiches poteau ont par ailleurs fait l'objet de remarques, mais les corrections n'ont pas été intégrées.

→ Annexe sanitaire / zonage eaux pluviales

Le document « Zonage - Schéma de Gestion des eaux Pluviales » est le document de référence en la matière, puisque le projet de PLU s'y réfère au règlement écrit, aux articles 4. Il est composé d'un diagnostic avec le rappel des dysfonctionnements du territoire de la commune et d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, puis d'un chapitre propositions de travaux et enfin d'un chapitre réglementation.

Les remarques de la CCG sont les suivantes :

- La carte d'aptitude à l'infiltration est très différente de celle élaborée dans le cadre du Schéma Directeur EP de la CCG, sur laquelle se base le SCoT. La CCG souhaite que les données ayant abouti à cette carte lui soient communiquées.
- La seule lecture de la carte introduit en erreur : il n'apparaît pas clairement que les possibilités d'infiltration et les dispositifs de gestion des EP ne sont pas fixés par le gestionnaire EP.
- Le document devrait lister les 3 règles du SCoT énumérées auparavant de façon plus claire et surtout bien identifier le rejet contraint pour la pluie de temps de retour 10 ans.
- Le document ébauche un règlement d'eaux pluviales. Cela est intéressant pour les pétitionnaires, car doté d'un guide technique et de notices associées disponibles en commune. La CCG souhaiterait que ces éléments lui soient communiqués.

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 23 janvier 2017 et émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération ainsi qu'à l'annexe 1 ci-jointe, le Bureau, réuni en séance le 6 février 2017, émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Neydens : AVIS FAVORABLE.

C Laverrière ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

R Villet s'étonne que soient évoquées des surfaces de 800 m² maximum pour un logement individuel alors que la notion de surface a disparu avec la suppression du COS.

S Bournhonnet précise que ces objectifs de densité qui conduisent à réduire la consommation foncière sont déclinés au sein d'OAP.

Il s'agit d'établir une moyenne de densité à l'échelle du PLU en conjuguant les dents creuses et les OAP.

G Roguet observe que la CCG dispose d'une station d'épuration implantée en zone naturelle ou agricole. Cette station étant probablement appelée à se développer, il est indispensable qu'elle puisse le faire au vu de son zonage.

S Verbrugghe note que généralement les équipements publics ont la possibilité de s'agrandir dans ce type de zone. Ce point sera vérifié.

Elle ajoute que le règlement ne fait pas apparaître de règles spécifiques en matière d'eaux pluviales, ce qui implique que le schéma général doit être soumis à enquête publique en parallèle.

C Vincent souligne que le précédent PLU a été adopté en 2012 et a produit ses effets à 80 % en deux ans et demi, jusqu'à ce qu'il soit annulé par le juge. Il n'était donc pas possible de donner autant de possibilités de construire car la situation n'était pas gérable.

E Rosay note le travail de qualité réalisé par le bureau d'étude et regrette que toutes les communes n'aient pas pu bénéficier d'un tel niveau de réflexion.

PJ Crastes observe que la commune a travaillé sur la création d'espaces communs, ce qui est un élément intéressant.

C Vincent précise que ces espaces renchérissent le prix de foncier mais vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie.

M De Smedt souligne que cette notion n'est pas nouvelle puisqu'elle date des années 80 mais il est agréable de la voir réapparaître dans les PLU.

2. Aménagement : examen PLU Saint-Julien

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant les délibérations n° 13/14 du Conseil municipal du 23 janvier 2014 et n° 2/16 du Conseil municipal du 9 novembre 2016, par lesquelles le Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois a, d'une part, prescrit la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'autre part, arrêté le projet de révision du PLU ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception en mains propres du projet de PLU de la commune de Saint-Julien-en-Genevois le 2 décembre 2016 ;

Considérant la délibération n° 20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Remarques générales

Le projet de PLU arrêté est, dans son ensemble, de qualité. En particulier, la CCG relève certains éléments appréciables :

- La clarté et la précision du rapport de présentation - tome II.
- La réponse spécifique du PADD aux enjeux de la Ville.
- La richesse des réflexions illustrée par les rapports des OAP sectorielles et thématiques.

Le projet de PLU fixe un objectif d'environ 2.808 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années, soit une croissance annuelle d'environ 2 % par an. Pour les accueillir, le projet de PLU prévoit de permettre la réalisation de 1.872 logements, se traduisant par un besoin théorique en foncier de 22 ha. 90 % de ce besoin sera couvert par le renouvellement urbain.

La CCG n'est pas en capacité d'évaluer le respect des objectifs du SCoT, relatifs à la consommation foncière raisonnée, car le projet de PLU n'établit pas la liste des permis de construire et d'aménager accordés depuis le 1^{er} janvier 2014. La CCG ne peut donc pas évaluer la consommation foncière depuis l'approbation du SCoT, en particulier en extension et en dent creuse urbaine et périphérique.

Remarques sur le rapport de présentation, tome 2 - justifications

→ Partie 3 - Chapitre 1, 1.8 Compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCG

Page 20, la CCG souhaite que soient complétées les prescriptions du SCoT pour les zones d'activités économiques : imposer un CES minimum de 0,4, prescriptions définies au chapitre IV du DOO, points 2.2 et 2.3 (« favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques » et « renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE »), prescriptions définies au chapitre V du DOO, points 3.2 et 3.3 (« favoriser la mixité fonctionnelle » et « organiser l'offre commerciale »), dont objectifs de densités de bureaux/ha.

Pages 25 et 27, à la section relative à la prise en compte au PLU, la CCG souhaite que soit complété et retranscrit l'ensemble des prescriptions du SCoT en matière de densité : 120 logements

à l'hectare pour les secteurs desservis par les transports en commun et 80 logements à l'hectare sur le secteur de développement prioritaire.

Page 25, à la section relative à la prise en compte au PLU, la CCG souhaite que soit remplacée la troisième puce du premier paragraphe, « ~~Un contrôle~~ des extensions urbaines dans les hameaux », par « Aucune extension urbaine dans les hameaux ».

→ Partie 3 - Chapitre 1, 1.9 Compatibilité du PLU avec le PLH de la CCG

Pages 29 à 32, la CCG rappelle que l'objectif quantitatif en matière de logements à vocation sociale, inscrit au SCoT et au PLH, est un minimum à atteindre. D'une part, le retard au PLH 1 doit être rattrapé. D'autre part, les objectifs définis par les lois SRU et Duflot prévalent. La CCG apprécie donc qu'un pourcentage de logements à vocation sociale, dont logements abordables, soit à réaliser pour toute opération de 12 logements et plus. Cependant, l'objectif en matière d'accession sociale de la propriété est en-deçà des prescriptions du SCoT et du PLH.

Remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

La CCG relève la qualité des réflexions, aboutissant à un urbanisme de projet à l'échelle de la ville. Les OAP sont à la hauteur des enjeux, à la fois complexes, pluridisciplinaires et interconnectés. Par contre, pour toutes les OAP, il n'est pas possible d'évaluer les objectifs de densité, autant en matière d'habitat que d'économie, en particulier dans le cadre de renouvellement du tissu urbain. Également, la CCG s'interroge sur la quasi-absence d'objectif en matière de logements en accession sociale à la propriété. La CCG ne peut pas évaluer que le projet de PLU permet de tendre vers l'objectif du SCoT en la matière : 5 % des logements nouvellement créés.

→ OAP 2 et OAP 5

La programmation visant à une densification de la zone n'est pas suffisamment précise pour évaluer que l'OAP permet, pour les activités économiques, de tendre vers une augmentation de la densité de 25% et un CES minimum de 0,4.

→ OAP 4 - Gare Nord

Page 15, la CCG souhaiterait les compléments suivants :

- au plan de situation, ajouter trame bleue à trame verte ;
- aux enjeux, ajouter logements, équipements et infrastructures en mobilité à l'enjeu « aménager un quartier mixte ».

→ OAP 6 - Sous le Puy

La programmation visant à une densification de la zone n'est pas suffisamment précise pour évaluer que l'OAP permet, pour les activités économiques, de tendre vers une augmentation de la densité de 25% et un CES minimum de 0,4.

→ OAP 9 - Écoparc du Genevois

Il y a incohérence des superficies indiquées à l'OAP (21,6 ha) et le règlement graphique (24,2 ha).

Il manque au schéma de principe la voie interne à la zone B.

Page 35, la CCG souhaiterait que l'avant-dernier paragraphe soit complété ainsi : « Éventuellement, le site doit pouvoir accueillir la relocalisation de la caserne du SDIS (...). »

Remarques sur le règlement

Pour la zone 1AUx, à l'article 13, la CCG souhaite ajouter que les espaces verts plantés doivent représenter au moins 20 % de la surface de l'opération.

Pour les zones A et N, à l'article 4, il est demandé de préciser que le raccordement au réseau eau potable n'est possible que si le schéma de l'annexe sanitaire confirme la desserte de la zone. À défaut, le pétitionnaire devra trouver une solution autre pour son approvisionnement en eau potable.

Au sein des zones A, à l'article 4, il est demandé de préciser qu'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes devra être réalisé en l'absence de réseau de collecte.

Au regard des ordures ménagères, la CCG souhaite que l'article soit complété du paragraphe suivant :

La collecte des ordures ménagères est effectuée par la CCG. Deux modes de collecte sont proposés aux usagers : en porte à porte et par point d'apport volontaire. Afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre, la CCG développe sur son territoire la collecte par point de regroupement. Deux déchetteries permettent de collecter les déchets ménagers ne l'étant pas via la collecte hebdomadaire en porte à porte ou point d'apport volontaire.

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 23 janvier 2017 et émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble des observations, définies dans la présente délibération ainsi qu'aux annexes 1 et 2 ci-jointes, le Bureau, réuni en séance le 6 février 2017, émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Saint-Julien-en-Genevois : AVIS FAVORABLE.

A VIELLIARD, C MARX et M DE SMEDT ne prennent pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

L Bachman observe que le fait d'imposer des caves avec les logements est une idée intéressante que St Julien pourrait reprendre dans son PLU.

R Villet s'interroge sur le fait que des constructions soient permises en zone inondable comme à Ternier par exemple.

S Bournhonnet précise que ces secteurs sont classés en zones d'aléas faibles ou moyens, ce qui ne pose pas de difficulté.

R Deux ajoute que le plan de zonage reprend le zonage du PPRI. Des prescriptions techniques particulières sont mentionnées pour les constructions autorisées en zone d'aléas faible. Il précise que le PPRI actuel ne prend pas en compte les aménagements réalisés en amont qui visent à limiter ces phénomènes d'inondations ; lorsqu'il sera repris, les zones seront probablement réduites.

S Bournhonnet ajoute que le SAGE de l'Arve en cours d'élaboration pourrait limiter la constructibilité sur certains secteurs du fait de la présence de la nappe du genevois.

S Verbrugghe précise que des conditions de construction spécifiques ainsi que les types de construction et d'activités seront précisés au niveau du SAGE.

G Etallaz souhaite connaître la part actuelle de logements sociaux.

A Vielliard répond qu'elle est de 18,6%.

G Etallaz observe que l'obligation des 25 % de logements sociaux s'applique sur l'ensemble des logements de la commune et pas uniquement sur les logements nouvellement créés.

A Vielliard indique que le futur PLU prévoit 30 % de logements sociaux sur certains secteurs. Par ailleurs, deux opérations de 16 et 44 logements à 100 % sociaux sont prévus, ce qui permettra de tendre vers l'objectif des 25 %.

L Bachman souligne la volonté de la commune de répartir ces logements sur l'ensemble du territoire.

3. Aménagement : groupement de commande St Julien/CCG réalisation étude d'impact dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare

La Communauté de communes du Genevois, en partenariat avec la ville de Saint-Julien, projette la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal à proximité de la gare de Saint-Julien. Les collectivités ont inscrit la réalisation de cet équipement d'envergure dans l'ensemble de leurs documents de planification respectifs en vigueur à ce jour, à savoir Projet de territoire, ScoT et PLU.

Le pôle d'échanges multimodal permettra de réorganiser les mobilités à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et de limiter le trafic de transit dans Saint-Julien. Celui-ci regroupera une gare routière centralisant les arrêts de bus urbain et de cars interurbains et un P+R automobile, d'une capacité de 400 à 500 places, à proximité du futur terminus du tramway Genève/St-Julien et de la gare. Ce pôle d'échanges multimodal sera accompagné d'un véritable projet urbain à l'échelle du quartier de la gare, qui prendra place le long de la rivière Arande.

Du fait de l'ampleur de ce projet urbain, la réalisation d'une étude d'impact est rendue obligatoire au titre de l'article R-122.2 du Code de l'environnement. L'étude d'impact permettra aux maîtres d'ouvrage d'affiner leurs choix techniques, et fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai pour la réalisation de cette étude d'impact intéressant à la fois la compétence urbanisme portée par la Ville et les compétences mobilité et développement économique portées par la Communauté de Communes, les deux collectivités ont souhaité se grouper. Il est ainsi proposé la création d'un groupement de commandes entre la CCG et la Commune, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La CCG est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de mener la procédure de consultation, d'attribuer et de signer du ou des marché(s) ; chaque membre étant chargé de l'exécution administrative et financière de son marché.

Le coût prévisionnel global des études et des prestations à réaliser par le (ou les) mandataire(s), est estimé à 70 000 € H.T. En raison de l'intérêt commun que revêt cette étude d'impact pour les deux maîtres d'ouvrage du projet de réaménagement du quartier de gare de Saint-Julien, les membres du groupement conviennent de financer à parts égales l'ensemble des dépenses directement liées à la passation du marché et à son exécution, soit de manière limitative :

- les frais de publicité liés à la passation du marché (toutes publications obligatoires ainsi qu'une publication complémentaire dans la presse papier),
- les sommes facturées par le titulaire du marché,
- seulement en cas de litige directement relatif à la passation du marché, les frais de conseil et de représentation juridique et les sommes versées à des tiers en application de condamnations.

De la même manière, les éventuels dépassements du coût prévisionnel seront supportés à parts égales par les deux maîtres d'ouvrages.

Il est également précisé que la convention prévoit, à l'article 3.3, une Commission Achats qui a pour mission d'émettre un avis consultatif sur le choix du titulaire. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Les candidatures sont alors sollicitées. Sont candidats :

Titulaire : Guy Roguet

Suppléant : Pierre-Jean Crastes

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande portant sur la réalisation de l'étude d'impact concernant le réaménagement du quartier de gare de Saint-Julien-en-Genevois ;
- de désigner M. Guy Roguet et M. Pierre-Jean Crastes membres de la Commission d'appel d'offres de la CCG, pour siéger à la Commission achats du groupement en tant que titulaire et suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce annexe de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter les subventions éventuelles auprès des partenaires.

- Adopté à l'unanimité -

4. Petite enfance : avenant n° 1 aux lots 1, 2, 8 et 9 marché micro-crèche Savigny

Les travaux de rénovation de la micro-crèche de Savigny sont en cours d'achèvement. Après consultation, le marché, divisé en 9 lots, a été attribué comme suit, par délibération n°20160502_b_soc27 du Bureau communautaire du 2 mai 2016 :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1 DEMOLITIONS MACONNERIE	3B CONSTRUCTION	20 630.64
2 MENUISERIES INTERIEURES/EXTERIEURES	RAMBOSSON	11 879.00
3 CLOISONS SECHES PLAFONDS	REVOLTA BLAUDEAU	9 257.06
4 CARRELAGES FAIENCES	PRO 74 CARRELAGES	2 083.00

5 SOLS SOUPLES	CAZAJOUS DECOR	3 786.04
6 PEINTURE	BONGLET	4 588.13
7 AGENCEMENT	MOBILIER BOIS DESIGN	5 001,82
8 ELECTRICITE	GRANDCHAMP	11 420.60
9 SANITAIRE VENTILATION	SETO	15 500.00
TOTAL		84 146.29

Le montant estimé des travaux en phase DCE était de 106 000 € HT.

Suite à :

- une visite intermédiaire des services de la Protection Maternelle et Infantile
 - des remarques du bureau de contrôle
 - quelques découvertes faites en cours de chantier, liées à la rénovation d'une part et à la dissociation parfois nécessaire des circuits de ce local avec le reste du bâtiment hébergeant l'école d'autre part,
 - des demandes du maître d'ouvrage permettant d'améliorer le projet,
- il est nécessaire de passer des avenants n°1 pour les lots 1, 2, 8 et 9 pour les travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

LOT	DETAIL DES MODIFICATIONS	MONTANT HT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE
1	Création d'un percement dans un mur béton pour un passe-linge Fourniture et pose d'un portail supplémentaire pour sécuriser l'accès à l'escalier extérieur donnant sur la cantine	1 750.00	22 380.64
2	Ajout d'une fenêtre fixe entre le bureau et la salle d'activités Ajout d'une fenêtre intérieure entre les deux dortoirs Création d'une trappe passe-linge	1 170.00	13 049.00
8	Modification de l'installation électrique suite à la modification de l'agencement du bureau et de la salle de change Alimentation du chauffe-eau supplémentaire Installation d'un digicode et de ventouses à l'entrée de la crèche pour parfaire la sécurité	2161.20	13 581.8
9	Installation d'un chauffe-eau indépendant de celui de l'école et d'un sous-compteur Modification de l'évier de la cuisine et ajout d'un lave-mains Modification du lave-mains du WC PMR	1 900.00	17 400.00

En conséquence, le Bureau Communautaire approuve l'avenant n°1 pour chacun des lots 1, 2, 8 et 9 du marché d'aménagement de la micro-crèche de Savigny ayant pour objet des travaux supplémentaires ou modificatifs mentionnés ci-dessus, pour un montant global de 6 981.2 € HT et autorise le Président à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

B Fol indique qu'elle avait demandé la pose d'un filet de protection qu'elle ne voit pas apparaître dans les avenants.

A Bonaventure répond qu'effectivement cet élément n'apparaît pas dans les travaux supplémentaires. Il évoquera cette question ultérieurement avec B Fol.

5. Petite enfance : règlement d'attribution des places en crèche

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2324-29 et R.2324-30 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret 2010-613 du 10 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 relative au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 6 juillet 2015 et du 4 juillet 2016 modifiant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu les avis favorables du Conseil Départemental au fonctionnement des différentes structures,

Depuis 2015, les élus de la commission d'attribution des places en crèche (CAPC) de la Communauté de Communes attribuent environ 110 places de crèches chaque année dans les EAJE du territoire.

Il est proposé aux membres du Bureau de modifier le règlement d'attribution des places dans les EAJE de la CCG comme suit :

⇒ 2 dossiers de préinscription sont désormais mis à disposition des familles

⇒ le premier pour les demandes d'accueil régulier

⇒ le second pour les demandes d'accueil occasionnel

⇒ la proximité entre le domicile de l'enfant et sa structure d'accueil est priorisée

⇒ la date limite de dépôt des dossiers de préinscription est fixée chaque année au dernier jour du mois de février

Les autres éléments du règlement d'attribution des places en crèche restent inchangés.

En conséquence, le Bureau Communautaire approuve le règlement modifié, pour une mise en application à compter du 1^{er} février 2017 en vue de la tenue de la commission d'attribution des places en crèches pour la rentrée 2017 et autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

6. Rivières : élaboration du SAGE de l'Arve - Participation CCG pour 2017

Une démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), a été initiée par le SM3A sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la CCG est inclus dans sa totalité dans ce périmètre.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE, a été arrêtée le 2 juin 2010. Quatre élus représentent le territoire de la CCG en siégeant à la CLE : Mmes LAVERRIERE et DELAMARE, MM. ROGUET et AYEB.

Les règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en septembre 2010, et modifiées en septembre 2016, ont désigné le SM3A comme la structure porteuse du SAGE de l'Arve.

A ce titre, en phase d'élaboration du SAGE, le SM3A a pris en charge le portage des études, l'animation du projet et la communication relative à celui-ci.

L'élaboration du SAGE de l'Arve a bénéficié de financements de divers partenaires, financements proches de 80 % du coût total de la démarche.

Afin d'assurer la part restante, la CLE a proposé la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son financement.

Dans ces conditions, une convention de financement a été conclue, le 5/11/2012, entre le SM3A et la CCG. La participation de la CCG, basée sur une cotisation de 0.25 € /an et /habitant appliquée sur sa population DGF n-1, a ainsi été calculée annuellement depuis 2012.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 30 juin 2016. Les consultations des collectivités et de l'Etat ont été engagées respectivement en juillet et en octobre 2016 et le projet de SAGE a reçu un avis favorable en Comité de Bassin en décembre 2016. L'enquête publique relative au projet de SAGE est prévue au premier trimestre 2017.

Parallèlement aux procédures de consultation visant une approbation définitive du document, le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE et en tant qu'EPTB, est identifié pour engager la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations identifiées dans le projet de SAGE, en lien avec les instances de travail de la CLE : plan de gestion stratégique des zones humides, animation ou conduite de la démarche de délimitation des espaces de bon fonctionnement, étude de la qualité des eaux en vue d'une stratégie globale de réduction des pollutions etc. Parallèlement, le SM3A poursuivra le travail courant de secrétariat de la CLE, avec la production d'avis sur les projets dont elle sera saisie.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de financement du SAGE entre la CCG et le SM3A pour l'année 2017, selon les mêmes modalités, en visant à la fois la phase de consultation du SAGE,

l'animation de la CLE et l'engagement des premières actions de mise en œuvre du SAGE. Le montant de la participation 2017 de la CCG s'élève à 10 618 €, conservant la cotisation de 0.25 € /an et /habitant appliquée sur la population DGF de 2016.

En conséquence, le Bureau communautaire approuve la convention de financement du SAGE de l'Arve pour 2017 ainsi que le montant de la participation de la CCG pour l'année 2017, soit 10 618 €, et autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

7. Economie : Grand Châble - Convention de mise à disposition de locaux à La Salévienne

Le Village d'Entreprises du Grand Châble a pour vocation d'accueillir des entreprises en création ou en développement.

L'association La Salévienne a sollicité la Collectivité dans sa recherche de local. En effet, cette association disposait, avant la démolition de la partie non-réhabilitée de l'usine, d'un local mis à disposition par la CCG. Elle est aujourd'hui hébergée par la Ville de Saint-Julien-en-Genevois dans l'ancien centre de tri qui va être détruit dans le cadre des travaux de l'entrée Sud.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités économiques du Grand Châble, les bâtiments hébergeant actuellement 2 associations seront détruits. Des locaux dans les sous-sols non réhabilités de l'usine pourraient être mis à disposition de ces associations après des travaux de réhabilitation qui pourraient débuter en 2017. Cependant, cet espace ne serait pas suffisant pour proposer une solution à l'association La Salévienne.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association La Salévienne, pour une durée de 9 ans, la cellule numéro 3 du Village d'Entreprises dont la superficie est de 175,8 m², qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

Le montant cette mise à disposition est fixé au tarif « associatif » de 10,56 €/m²/an ce qui représente un montant annuel de 1 856,45 € éclairage, chauffage et eau en sus.

En conséquence, le Bureau Communautaire approuve la convention de mise à disposition de la cellule numéro 3 du Village d'Entreprises à conclure avec l'association La Salévienne, jointe à la présente et autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que l'association occupe actuellement deux locaux, l'un sur St Julien et l'autre sur Beaumont.

R Villet constate que la collectivité a beaucoup investi sur le village d'entreprises et met aujourd'hui à disposition d'associations des cellules pour un loyer peu élevé, ce qu'il trouve dommage.

PJ Crastes répond qu'il s'agit d'un local qui trouve difficilement preneur depuis plusieurs mois.

C Etchart ajoute qu'il est bas de plafond (2,80 m) et servait auparavant uniquement de lieu de stockage.

M Comestaz ajoute que la surface du local, à savoir 180 m², s'avère importante pour un entrepreneur en démarrage ou une entreprise en création, ce qui explique le peu d'attrait des entreprises pour cette cellule.

G Roguet indique qu'il a également eu la demande d'une personne qui reprend des caisses chez Rolex pour les distribuer aux associations. Cette personne recherche un espace de stockage fermé pour 2 ou 3 mois.

PJ Crastes rappelle qu'en 2014, 3 associations occupaient des locaux au Grand Châble : la Salévienne, la Banque Alimentaire et la Compagnie des gens d'ici. Les travaux de réhabilitation du site ont conduit ces associations à s'orienter vers d'autres localisations. La Salévienne n'ayant pas trouvé de solution pérenne, il est ainsi proposé de l'installer dans une cellule qui est maintenant vide depuis une année.

V - Divers

1. Bureau du 20 février - Intervention de C Pellevat sur le Dispositif Ambition Région

PJ Crastes explique que C Pellevat interviendra lors du prochain Bureau sur le dispositif Ambition Région. Dans cette attente, il demande aux communes d'arrêter d'envoyer des dossiers de demande de subvention du territoire à la Région. Un mail sera adressé à l'ensemble des communes pour avoir un retour sur les dossiers envoyés et les principaux éléments financiers, permettant de réaliser un tableau de synthèse des projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 09 février 2017.

Vu par le Président